

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt neuf octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 octobre s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/MIRAULT/THABAUD/DENZLER/MONDIN
PENICHON/LAVAUD/MOITEAUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur COURLIT a donné pouvoir à Madame MAILLOCHAUD
Monsieur MARTIN a donné pouvoir à Monsieur MONDIN
Madame ALLOY, Monsieur MENOIRE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame THABAUD

DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires et du virement de crédits suivants :

Fonctionnement recettes

Chapitre 74 compte 74741 "Communes membres du GFP" : + 4 000,00€

Fonctionnement dépenses

Chapitre 023 compte 023 "Virement à la section d'investissement" : + 4 000,00€

Investissement recettes

Chapitre 021 compte 021 "Virement de la section de fonctionnement" : + 4 000,00€

Investissement dépenses

Chapitre 21 compte 2152 opération 86 "Voirie" : + 2 800,00€

Chapitre 23 compte 2315 opération 125 "Tennis" : + 3 200,00€

Chapitre 23 compte 2315 opération 141 "Voie douce" : - 2 000,00€

RIFSEEP

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Monsieur Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Balzac et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- favoriser une équité entre filières.

Monsieur le Maire explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2019

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints territoriaux du patrimoine,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques territoriaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Il est retenu des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'État indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

Il convient de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Pour les cadres d'emplois des rédacteurs

Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima IFSE	<i>Plafond réglementaire</i>	Montants annuels maxima CIA	<i>Plafond réglementaire</i>
B1	Direction d'une collectivité	854,00 €	17 480,00 €	102,48 €	2 380,00 €

Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima IFSE	<i>Plafond réglementaire</i>	Montants annuels maxima CIA	<i>Plafond réglementaire</i>
C1	Emplois nécessitant une qualification et une expertise particulière	784,00 €	11 340,00 €	94,08 €	1 260,00 €

Pour les cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima IFSE	<i>Plafond réglementaire</i>	Montants annuels maxima CIA	<i>Plafond réglementaire</i>
C1	Emplois nécessitant une qualification et une expertise particulière	686,00 €	11 340,00 €	82,32 €	1 260,00 €

Pour les cadres d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima IFSE	<i>Plafond réglementaire</i>	Montants annuels maxima CIA	<i>Plafond réglementaire</i>
C2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière sans encadrement	658,00 €	10 800,00 €	78,96 €	1 200,00 €

Pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise

Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima IFSE	<i>Plafond réglementaire</i>	Montants annuels maxima CIA	<i>Plafond réglementaire</i>
C1	Emplois nécessitant une qualification et une expertise particulière avec encadrement	728,00 €	11 340,00 €	87,36 €	1 260,00 €

Pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima IFSE	<i>Plafond réglementaire</i>	Montants annuels maxima CIA	<i>Plafond réglementaire</i>
C1	Emplois nécessitant une qualification et une expertise particulière avec encadrement	714,00 €	11 340,00 €	85,68 €	1 260,00 €
C2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière sans encadrement	560,00 €	10 800,00 €	67,20 €	1 200,00 €

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

1. Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Niveau hiérarchique,
 - Nombre de collaborateurs encadrés,
 - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique...),
 - Mission de prévention,
 - Conseil aux élus.
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Technicité / niveau de difficulté,
 - Actualisation des connaissances,
 - Connaissance requise,
 - Autonomie,
 - Adaptation,
 - Habilitation/certification,
 - Délégation de signature,
 - Régisseur de recettes ou d'avances.
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Relations externes / internes,
 - Risque d'agression physique,
 - Risque d'agression verbale,
 - Pénibilité,
 - Exposition aux risques de contagions,
 - Risque de blessure,
 - Risque chimique,
 - Intervention sur plusieurs sites,
 - Contraintes horaires annualisées,
 - Travail de samedi,
 - Travailleur isolé,
 - Obligation d'assister aux instances,
 - Engagement de la responsabilité financière et juridique,
 - Discrétion et confidentialité,
 - Impact sur l'image de la collectivité.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Connaissances des savoir-faire techniques ;
- Respect des consignes et ou directives ;
- Adaptabilité et disponibilité ;
- Ponctualité ;
- Relation avec la hiérarchie ;
- Relation avec les collègues ;
- Relation avec le public ;
- Capacité à travailler en équipe.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur Le Maire,

- de verser l'IFSE annuellement et le CIA annuellement.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;

- d'interrompre à compter du 31 décembre 2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IAT et de l'IEMP.

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans :

- la délibération N° 2013_8_4 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013, attribuant l'indemnité d'administration et de technicité à certains agents de la commune,
- la délibération N° 2012_9_7 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012, relative à la mise en place de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les tarifs 2019 de location de la salle des fêtes de Balzac, décrits ci-dessous :

SALLE DES FETES					
		Location privée			
Associations		Week-end et jours fériés		Semaine	
		1er jour	2ème jour	réunions	réunion+repas
Commune	1ère séance gratuite 2ème : 53 € Suites 105 €	156€	90€	66€	
Hors commune	328€	422€	233€	131€	227€
Forfait ménage : 50 €					
Forfait eau, gaz et électricité		Du 1er janvier au 14 avril Et du 15 octobre au 31 décembre		Du 15 avril au 14 octobre	
		1 ^{er} jour	2ème jour	1 ^{er} jour	2ème jour
		25 €	10 €	15 €	10 €

RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUANTITÉ DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau rédigé par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Nord Ouest Charente annexé à la présente délibération concernant l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte le rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau pour l'exploitation 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- La date du repas des anciens est fixée au dimanche 3 février 2019.
- Suite à la vente du cabinet médical (la signature est prévue le 20 novembre 2018), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle décision modificative sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Liste électorale 2019 : Monsieur MOITEAUX (titulaire) et Monsieur MONDIN (suppléant) sont les conseillers municipaux volontaires pour siéger dans la commission de contrôle.

- Monsieur BUJON informe l'assemblée que :
 - la nouvelle posture VIGIPIRATE «Automne 2018 – Printemps 2019» s'applique à partir du 21 octobre 2018 au 6 mai 2019,
 - la sono pour la cérémonie du 11 novembre se fera avec le matériel de la commune,
 - Dans le cadre de ses portes ouvertes, la société OPEL a sollicité la commune pour le prêt de barrières. Accord du conseil,
 - dans le cadre de journées d'information organisées par le CRER, la visite des chaufferies bois de GIRAC et de l'EPAD de Dirac s'est déroulé le 23 octobre 2018. Pour ce type de chaufferie, il est conseillé d'installer deux systèmes pouvant s'interconnecter.
 - Suite à la visite du service d'incendie et de secours, la mise en place d'une aire d'aspiration sera créée le long de la Charente au bout du chemin longeant l'église.
- Madame LIEGE-TALON informe le conseil qu'en 2019, une manifestation culturelle se déroulera chaque mois, soit :
 - janvier : spectacle musical autour des chansons de Barbara,
 - février : soit une chorale, soit un spectacle avec repas Antillais,
 - mars : spectacle autour du jazz (dans le cadre de mars en Braconne),
 - avril : veillée lecture, organisée par ABCD,
 - mai : soit une chorale, soit un spectacle avec repas Antillais,
 - juin : spectacle de cirque de rue (dans le cadre du marché de pays),
 - juillet : guinguette mobile
 - août : soirs bleus
 - septembre : apéro bricolo ou spectacle chez l'habitant, organisée par ABCD,
 - octobre : théâtre, organisé par le Comité des Fêtes,
 - novembre : salon des arts, organisé par LARELA,
 - décembre : Téléthon et spectacle de Noël.
- Madame LIEGE-Talon informe le conseil que l'association Code PI est dissoute.